

PRIX PHOTO TERRE SOLIDAIRE

Règlement pour sa première édition (2022-2024)

Article 1. Objet du Prix

L'association intitulée Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement – Terre Solidaire (CCFD-Terre Solidaire, ci-après désigné « l'Organisatrice »), association loi 1901, dont la déclaration a été publiée au *Journal officiel* du 19 juin 1961 reconnue d'utilité publique par décret du 8 juin 1984, domiciliée au 4, rue Jean Lantier, 75001 Paris cedex, France, représentée par Sylvie Bukhari-de Pontual, présidente du CCFD-Terre Solidaire, propose un concours de photographie désigné par « le Prix Photo Terre Solidaire » et récompensant des photographes professionnels sur le thème de la photographie humaniste et environnementale (ci-après le « Prix »).

Le Prix récompense à chaque édition trois photographes selon un triple objectif :

- Récompenser un travail documentaire commencé,
- Permettre de continuer ce projet de long terme,
- Inviter les photographes à travailler aux côtés de l'Organisatrice.

Le Prix est constitué d'un « Grand Prix Terre Solidaire » et de deux « Prix Terre Solidaire ».

Article 2. Conditions de participation

L'appel à candidatures est ouvert à l'international à tous les photographes professionnels majeurs sans autre condition d'âge, de genre ou de nationalité. Une carte de presse n'est pas exigée. Toutefois l'Organisatrice se réserve l'appréciation de la qualité de « photographe professionnel » au regard du C.V. fourni.

Le dossier de candidature sera à déposer à partir du 3 octobre 2022 et au plus tard le 4 décembre 2022 inclus sur le site Internet du Prix à savoir <https://ccfd-terresolidaire.org/prix-terre-solidaire/> (ci-après « le site du Prix »). Il sera constitué :

- D'un C.V.
- D'un projet photographique personnel contenant :
 - Une série photographique dont il est l'auteur contenant 15 à 30 clichés titrés, datés, localisés et commentés brièvement. Cette série devra être numérotée. Cette série doit respecter le thème de la photographie humaniste et environnementale et doit s'intégrer dans un projet photographique de long terme. La série présentée peut donc constituer une série achevée ou un début de série.
 - D'un synopsis documentaire du projet expliquant la volonté du candidat de poursuivre sur la thématique engagée.

Le dossier de candidature peut être déposé en français ou en anglais.

La participation au Prix est gratuite, et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l'Organisatrice.

Article 3. Contenu de la photographie

Le thème du Prix est la photographie humaniste et environnementale. Celle-ci a été définie par l'Organisatrice de la façon suivante : ce genre photographique correspond à l'action du CCFD-Terre Solidaire qui pense ensemble les questions sociales et environnementales. L'idée est de placer l'humain au cœur de son environnement et de regarder les populations qui agissent pour un monde plus durable et plus juste.

La forme des photographies est entièrement laissée à la discrétion du participant. En revanche, les photomontages sont interdits, seuls les outils de configuration pour les impressions sont acceptés. Le principe photographique exclut donc les dispositifs de mixité graphique ou de narration illustrée, les collages ou enchainements de photos.

Toutes les photographies à caractère raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine ou en contradiction avec les lois en vigueur en France, violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image, etc.) seront refusées. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre l'Organisatrice et/ou les membres du Jury.

L'auteur de la photo doit s'assurer du respect du droit à l'image des personnes représentées et identifiables.

Article 4. Processus de sélection et prix

4.1. Sélection des lauréats

L'ensemble des dossiers déposés sont soumis à l'examen d'un comité de pré-sélection composé de salariés du CCFD-Terre Solidaire et de partenaires officiels experts de la photographie.

Une vingtaine de séries photographiques seront ensuite soumises à l'appréciation du Jury composé de professionnels de la photographie et d'acteurs du développement. La composition intégrale du Jury sera consultable par la suite sur le site du Prix.

Le Jury apprécie les photos tant pour leur qualité esthétique que pour leur engagement social et environnemental. Il sélectionne, à la majorité de ses membres et selon les critères d'originalité, de qualité et de pertinence, trois séries et attribue trois prix. Le Jury établit également un classement des trois photographies retenues, au regard de l'objet du Prix, associées aux prix détaillés en article 4.3.

4.2. Annonce des lauréats

A l'issue du comité de pré-sélection, la vingtaine de candidats retenus seront contactés par l'Organisatrice.

L'Organisatrice contactera les trois lauréats en amont de l'évènement de remise des prix afin d'organiser leur venue à l'évènement.

L'annonce officielle des lauréats se fera dans le cadre d'une cérémonie le 16 février 2023. Les détails de cet évènement seront communiqués ultérieurement sur le site du Prix. La liste des lauréats sera également consultable sur le site du Prix.

4.3. Prix des lauréats

Le Grand Prix Terre Solidaire est constitué :

- D'une dotation de 30 000 euros. Celle-ci a pour but de permettre au lauréat du Grand Prix de continuer le projet photographique présenté au Prix.
- D'une exposition de ce projet dans le cadre d'un festival photographique à l'été 2024.
- De la commande d'un reportage auprès d'un partenaire international du CCFD-Terre Solidaire encadré par une convention de reportage incluant salaire, voyage, hébergement, perdiem et cession de droit pour l'usage non exclusif du CCFD-Terre Solidaire (exposition, édition etc.).

Le Prix Terre Solidaire, attribué à deux colauréats, est constitué pour chacun :

- D'une dotation de 10 000 euros. Celle-ci a pour but de permettre aux colauréats du Prix de continuer le projet photographique présenté au Prix.
- De la commande d'un reportage auprès d'un partenaire international du CCFD-Terre Solidaire dans les mêmes conditions que le Grand Prix.
- D'une exposition commune de ces reportages auprès des partenaires internationaux du CCFD-Terre Solidaire. L'Organisatrice se réserve le droit de révéler les lieux de cette exposition par la suite.

4.4. Calendrier

- Ouverture de l'appel à candidatures : 3 octobre 2022
- Clôture de l'appel à candidatures : 4 décembre 2022
- Pré-sélection des dossiers : du 5 décembre au 18 décembre 2022
- Jury : janvier 2023
- Annonce des lauréats : 16 février 2023
- Commande des reportages partenaires internationaux du CCFD-Terre Solidaire : mars à mai 2023
- Premières expositions des reportages : automne 2023

- Réalisation du projet personnel du Grand Prix : mars à décembre 2023
- Exposition du projet personnel du Grand Prix : été 2024

Ce calendrier sera précisé par la suite sur le site du Prix. L'Organisatrice se réserve le droit d'apporter des modifications à ces échéances.

Article 5. Engagements des parties

5.1. Les participants au Prix

Chaque candidat certifie qu'il est l'auteur de la photographie qu'il présente, en répond de tous les droits et garantit l'Organisatrice contre tout recours de tiers à cet égard. Le participant garantit l'Organisatrice que sa photographie est originale et ne constitue pas une violation de droits de propriété intellectuelle. Le participant garantit l'Organisatrice qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayant droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives. A défaut, le participant sera disqualifié.

Les candidats autorisent expressément l'Organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms à toutes fins d'informations publiques du Prix et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé notamment sur le site internet et les Réseaux Sociaux de l'Organisatrice. Idem pour la photo portrait des lauréats.

5.2. Les lauréats du Prix

Les lauréats devront participer, dans la mesure du possible, à certaines actions de communication sur demande de l'Organisatrice, notamment la cérémonie de remise des Prix et le lancement des expositions. En fonction de la domiciliation géographique des lauréats et des contraintes liées aux déplacements internationaux, cette présence pourra se faire - en dernier recours - en visioconférence pour la cérémonie de remise des Prix.

Les trois lauréats s'engagent, du simple fait de leur candidature, à se rendre disponibles à plusieurs moments de 2023 – 2024 pour respecter le calendrier du Prix :

- Le lauréat du Grand Prix Terre Solidaire s'engage, du simple fait de sa candidature, à réaliser la suite de son projet photographique personnel dans l'année civile 2023 pour pouvoir être exposé au premier semestre 2024.
- Les colauréats du Prix Terre Solidaire s'engagent, du simple fait de leur candidature, à réaliser les commandes de reportages de l'Organisatrice entre mars et mai 2023. Les dates exactes des reportages seront définies en accord avec les lauréats sur cette période définie par l'Organisatrice et en fonction d'éventuelles contraintes conjoncturelles (climat, contexte social, etc.). La réalisation du projet personnel n'est pas sujette à une contrainte temporelle.

Les lauréats s'engagent à faire figurer la mention « Lauréat.e du Prix Photo Terre Solidaire » dans les publications et les communications concernant le reportage réalisé auprès des partenaires

internationaux de l'Organisatrice ainsi que sur celles concernant le projet personnel réalisé grâce à la dotation.

5.3. L'Organisatrice

L'Organisatrice s'engage à rembourser dans une certaine mesure les frais liés aux déplacements des lauréats dans le cadre notamment de la cérémonie de remise du Prix.

Article 6. Exploitation des photographies présentées au Prix

6.1. Cession de droits pour les candidats présélectionnés

En cas de pré-sélection par le comité, et du simple fait de leur participation au Prix, les candidats autorisent, à titre gratuit, l'Organisatrice à reproduire la première photographie de leur série (photographie numérotée « 1 » dans la série présentée au Prix), sur tout support de communication de l'Organisatrice (y compris sur les Réseaux sociaux et le site de l'Organisatrice), dans le cadre stricte de la promotion du Prix Photo Terre Solidaire pour sa première édition, pour une durée de trois (3) mois à compter de la première diffusion desdites photographies par l'Organisatrice.

6.2. Cession de droits pour les candidats lauréats

En cas de sélection par le Jury, et du simple fait de leur participation au Prix, les lauréats autorisent, à titre gratuit, l'Organisatrice et les partenaires officiels, à reproduire, représenter et présenter au public quatre photographies de leur série respective (la photographie numérotée « 1 » de la série présentée au Prix ainsi que trois autres photographies choisies d'un commun accord entre les lauréats et l'Organisatrice), sur tout support de communication de l'Organisation et de ses partenaires officiels, y compris dans le cadre d'expositions, de publications sur les Réseaux Sociaux et sites Internet, de publications presse sauf achat d'espace publicitaire, dans le cadre strict de la promotion du Prix, notamment dans un délai de six (6) ans correspondant à l'édition en cours et la prochaine édition du Prix.

Uniquement dans le cadre de la cérémonie de remise de Prix, les lauréats autorisent gracieusement l'Organisatrice à présenter leurs œuvres lors d'une projection de l'intégralité de leur série primée.

6.3. Obligations de l'Organisatrice

Dans le cadre des diffusions susmentionnées, l'Organisatrice s'engage alors à indiquer sur les photographies la mention « de » suivie du nom et prénom du participant concerné auteur de la photographie. Concernant les diffusions sur les Réseaux Sociaux, l'Organisatrice indiquera également les liens vers les réseaux propres des photographes.

L'Organisatrice s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des photographies déposées dans le cadre du Prix. Toutefois, l'Organisatrice dispose du droit de juxtaposer la photographie avec d'autres photographies ou créations intellectuelles. L'Organisatrice dispose également du droit

d'associer la photographie avec tout élément visuel de sa charte graphique ainsi que ceux des partenaires officiels.

Article 7. Cas de force majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Organisatrice se réserve le droit de modifier ces conditions générales, de reporter ou d'annuler le Prix photographique. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 8. Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Prix sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à toutes les dispositions nationales et européennes en vigueur relatives à la protection des données, notamment le règlement européen sur la protection des données personnelles qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du Prix et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les données à caractère personnel collectées par l'Organisatrice dans le cadre du Prix sont le prénom, nom, date de naissance, adresse mail et adresse postale du Candidat. L'Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, s'engage à utiliser les données à caractère personnel aux seules fins du Prix. Conformément à la législation en vigueur, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification de données nominatives les concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : prixphoto@ccfd-terresolidaire.org

Article 9. Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française. Il en va de même pour sa version anglaise.

En cas de litige et à défaut d'accord entre l'Organisatrice et les candidats, les Tribunaux de Paris seront les seuls compétents, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Article 10. Règlement

Le règlement du présent Prix est consultable sur le site du Prix.

Le présent Prix n'ayant aucune vocation commerciale ou publicitaire, le remboursement des éventuels frais postaux ou de connexion internet, que l'inscription aurait pu engendrer, ne saurait être exigé de l'Organisatrice.



Le simple fait de participer au Prix implique l'acceptation pure et simple de ces présentes conditions générales dans leur intégralité, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Pour plus d'informations : prixphoto@ccfd-terresolidaire.org

Paris, le 03 octobre 2022